

N° 446. PROTOCOLE, SIGNÉ À LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949<sup>1</sup>, AMENDANT L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES, SIGNÉ À PARIS, LE 18 MAI 1904, ET LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE À LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES, SIGNÉE À PARIS LE 4 MAI 1910

---

DÉCLARATION relative à la déclaration formulée lors de l'adhésion par la République démocratique allemande<sup>2</sup>, concernant l'application à Berlin-Ouest

*Reçue le :*

8 juillet 1975

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

FRANCE

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

«[La déclaration de la République démocratique allemande se réfère] à l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971<sup>3</sup>. Cet Accord a été conclu à Berlin par les Gouvernements de la République française, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique. [Le Gouvernement qui a adressé cette communication n'est pas partie à l'Accord quadripartite et n'a] donc pas compétence pour interpréter de manière autorisée ses dispositions.

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis souhaitent appeler l'attention des Etats parties aux instruments diplomatiques auxquels il est fait référence dans [la communication] ci-dessus sur ce qui suit. Lorsqu'elles ont autorisé l'extension de ces instruments aux secteurs occidentaux de Berlin, les autorités des Trois Puissances, agissant dans l'exercice de leur autorité suprême, ont pris, conformément aux procédures établies, les dispositions nécessaires pour garantir que ces instruments seraient appliqués dans les secteurs occidentaux de Berlin de telle manière qu'ils n'affecteraient pas les questions de sécurité et de statut.

«En conséquence, l'application de ces instruments aux secteurs occidentaux de Berlin demeure en pleine vigueur.

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'estiment pas nécessaire de répondre à d'autres communications d'une semblable nature émanant d'Etats qui ne sont pas signataires de l'Accord quadripartite. Ceci n'implique pas que la position des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ait changé en quoi que ce soit.»

*Enregistré d'office le 8 juillet 1975.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 30, p. 23; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 5 et 7, ainsi que l'annexe A des volumes 826, 874, 901, 943, 945 et 954.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 943, p. 329.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 880, p. 115.